



**ACTE n° 2024D50 du 14 octobre 2024**  
**DELIBERATION portant sur la facturation Combefa Trévien pour la scolarisation 2024 2025**

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents** (12) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, LEQUEUX Jean-Louis, DUCROS Alexandre.

**Absents excusés** (3) : DURAND Joelle, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie

**Pouvoirs** (3) : DURAND Joelle donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à Didier GOULESQUE, Sylvie FRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC-ANTES.

Secrétaire de séance : **Didier GOULESQUE**

**2024D50 : Ecole – Facturation scolarisation pour les enfants de Combefa et Trévien / année scolaire 2024/2025**

Chaque année la commune prend une délibération pour la facturation aux communes de Combefa et Trévien de leur participation aux frais de scolarisation des enfants qui fréquentent l'école de Monesties.

Il s'agit d'actualiser les frais pour les demandes de remboursement sollicitées auprès de Combefa et Trévien au titre de la scolarisation 2024/2025, soit pour 15 élèves actuellement (5 de Trévien + 10 de Combefa) :

Nature des frais	Participation par enfant en € période scolaire 2024/2025 (15 enfants)
Enveloppe pédagogique ( <i>subventions, factures et spectacles</i> )	170.00
Forfait Cantine, garderie, entretien, transport	1710.00
Réseau école	20.00
<b>Total par enfant scolarisé</b>	<b>1 900.00</b>

L'enveloppe unitaire tient compte de la flambée des couts et de ceux qui n'étaient pas intégrés auparavant (notamment subvention Noel, frais pédagogiques et spectacles hors subvention, etc).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter les participations financières de Combefa et Trévien telles que proposées pour l'année scolaire 2024/2025, facturation à hauteur de 1900 €/enfant, tenant compte du nombre d'enfants inscrits au cours de l'année,
- D'Autoriser le Maire à établir et à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.